



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

OBSERVATIONS DU PUBLIC TRANSMISES PAR VOIE ELECTRONIQUE

mis à jour le 25 mars 2022

Lieu d'enquête :

- **Siège de la Communauté de communes Terres Toulaises**
- **Mairie de Villey-Saint-Etienne**

Objet de l'enquête publique

- Demande de permis de construire, présentée par la société EDF Renouvelables France, pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Villey-Saint-Etienne
- Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS DU PUBLIC TRANSMISES PAR COURRIER ELECTRONIQUE

1. courriel de Mme Valérie THOMASSIN et M. Robert ARCOBA de l'association « Collection Biodiversité Saintois 54 » du 25 mars 2022

Sujet : [INTERNET] Enquête Publique Zac « les Hauts de Moselle »

De : *ADRESSE MAIL CONFIDENTIELLE*

Pour : pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Date : 25/03/2022 9:52

Monsieur,

Vivre à l'heure de la "société du risque", telle que définie par le sociologue Ulrich Beck, donne lieu à des situations où les sociétés sont confrontées à de nouveaux dangers pour les hommes et l'environnement.

Dans deux rapports publiés en 2001 et 2012, l'Agence européenne de l'environnement (AEE) présente plusieurs cas de dangers où des leçons n'ont été tirées que tardivement; par conséquent le principe de précaution a été inscrit dans le traité de Maastricht en 1992, il figure désormais à l'article 191 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne parmi les principes qui sous-tendent une vraie politique environnementale.

Au niveau national, plusieurs États membres, outre l'Allemagne, ont inscrit le principe de précaution dans leur ordre juridique interne.

La France a ancré le principe de précaution dans sa constitution en 2005.

La Suède a consacré le principe de précaution comme élément directeur de sa politique environnementale et de santé publique en l'inscrivant dans le code suédois de l'environnement en 1999.

Par conséquent, nous contestons l'accaparement de cette zone ENS pour installer un champ photovoltaïque.

Nous constatons l'insuffisance des études d'impacts sur les milieux et la biodiversité dont la faune et la flore.

Ce n'est pas acceptable pour la Biodiversité, et surtout compte tenu de sa fonction de contenir les zoonoses.

De nombreux travaux scientifiques récents nous disent que de la qualité de la biodiversité dépend la qualité de notre santé, et qu'elle est bien une protection.

Nous vous prions de bien vouloir rajouter nos remarques dans l'enquête publique et d'agréer nos sincères salutations.

Robert ARCOBA

Valérie THOMASSIN

Collection Biodiversité Saintois 54